

/ GC.

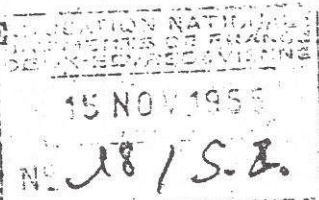
S.I.

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
de l'Architecture

Sites, perspectives et
paysages



A R R Ê T É.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Vendée dans sa séance du 1er septembre 1955,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la Vendée un ensemble formé à MERVENT (Vendée) par les coteaux situés entre la Maison Forestière et le Pont de la Vallée, la route départementale n° 99 de Nalliers à Foussay et le futur lac artificiel qui sera constitué par le barrage de Saint-Luc établi sur la rivière "La Vendée".

Parcelles cadastrales visées :

Section D

II3, II4, I32, I37 à I42, I47 à I49, I51, I53, I54, I63 à I75, 277 à 284, 298 à 307, 391, 392, 554 à 558, 560, 561, 563 à 603, 608, 610 à 630, 935, 938, 995, 959.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MERVENT, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.../...

955

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 25 Octobre 1955

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : René PERCHET.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Sites,

Assurance